

## **COMMISSION SECURITE ENVIRONNEMENT**

**Réunion du 3 mars 2016**

### **PROCES VERBAL**

**Présents:** MM. BENJELLOUN, D.R.I.G.M. - S.P.W. - BERTONI, riveraine - BURTON, Responsable Environnement, YARA - COLOT, riverain - DEMAREZ, Echevine, Ville de Saint-Ghislain - DRAMAIX, SOS Hautrage et Environs - FINET, I.D.E.A - GLAUDE, Province de Hainaut - HUBERT, ERACHEM COMILOG S.A. - LELEUX, Service Aménagement du Territoire, Ville de Saint-Ghislain - POTTIEZ, SOS Hautrage et Environs - PRIMOSIG, D.P.A. - S.P.W. - RIFAUT, ADVACHEM. - STEVENART, HESQ Manager, YARA - STUEZ, riverain - VOËT, SHANKS - WILMART, Les Trous Verts - WIZLA, Bureau de Sécurité Civile - Province de Hainaut

**Excusés:** MM. BAUVIN, Plant Manager, YARA - CLAERBOUT, riverain - DEGAND, riverain - DERARD, EULOCO - ERGOT, Division du Contrôle des Risques Chimiques - FAUTSCH, ERACHEM COMILOG S.A. - GEORGE, riverain - GREGOIRE, HAINAUT TANKING - HUBENS, Les Trous Verts - LELOUX, SOS Hautrage et Environs - MERTENS, Zone de Secours Hainaut Centre - PHILIPPE, riveraine - VANDEN DRIES, riveraine - VAN DER MER, POLYOL BELGIUM - VANDERSCHUEREN, POLYOL BELGIUM

#### **1. Approbation du procès verbal de la réunion du 3 décembre 2015**

Suite à l'envoi du procès verbal provisoire, Messieurs BAUVIN, FAUTSCH et STUEZ ont apporté quelques petites modifications. Elles ont été intégrées au procès verbal envoyé avec la convocation.

Lorsque des remarques ont été apportées par une autre personne que celle qui est intervenue, elles n'ont pas été prises en compte. En effet, seule la personne qui est intervenue est habilitée à modifier son intervention.

Il n'y a pas d'autre remarque, le procès verbal est approuvé.

#### **2. Nuisances: bruit – odeurs: compte rendu des sous-groupes**

##### **2a. Sous-groupe "odeurs"**

Vu les circonstances, le sous-groupe "odeurs" ne s'est pas réuni.

##### **2b. Sous-groupe "bruit"**

Lors de la réunion du sous-groupe "bruit" qui a eu lieu le 19 février, Monsieur LOUDECHE du D.P.C. est venu présenter les mesures de bruit effectuées depuis juillet 2010.

Madame GLAUDE a reçu ces mesures, elle les joindra au procès verbal.

Lors de cette réunion, il y avait Mesdames DEMAREZ, HUBERT, LELEUX et Messieurs BAUVIN, CLAERBOUT, FAUTSCH, STUEZ, VISCONTI et WILMART. Monsieur POTTIEZ était excusé.

Monsieur STUEZ se souvient que lors de la réunion précédente, il avait été dit que pour la circonstance le sous-groupe serait élargi à toute personne intéressée, or personne n'a été contacté.

Mesdames HUBERT et LELEUX précisent que cela concernait les membres de la Commission qui ne faisaient pas partie du sous-groupe.

Monsieur STUEZ se demande pourquoi on n'a pas élargi aux personnes qui avaient téléphoné pour se plaindre du bruit car les personnes intéressées, ce sont elles.

Monsieur COLOT n'a pas reçu d'invitation pour cette réunion.

Monsieur STUEZ ajoute qu'il a téléphoné le 6 février à 6h38 et qu'on n'a jamais décroché. D'autres personnes ont téléphoné le même jour à 9h40, 10h40, 10h50, 15h et 17h et leur appel a été enregistré.

Madame HUBERT précise qu'il n'y a pas toujours quelqu'un en permanence à la loge de garde. La nuit, il n'y a qu'une seule personne sur le site et lorsqu'elle fait sa ronde, elle n'est pas à la loge de garde. Elle a un portable sur lequel les appels sont basculés mais il faut laisser sonner suffisamment longtemps pour que l'appel soit transféré.

Monsieur STUEZ a eu la liste des appels reçus au poste de garde avec les coordonnées des personnes qui avaient appelé ainsi qu'il l'avait demandé.

Madame HUBERT signale que c'est la même chose que ce qu'elle communique aux réunions de la Commission mais dans le rapport qu'elle donne, les noms des personnes ne figurent pas car les procès verbaux sont mis sur Internet.

Monsieur STUEZ ne voit pas pourquoi on ne peut pas avoir les noms et coordonnées des personnes qui téléphonent car ainsi, on pourrait les représenter. Si on n'est pas ici pour représenter l'ensemble des riverains, la Commission ne sert à rien.

Madame BERTONI pense qu'il faudrait demander à ces personnes si elles sont d'accord que leur nom soit communiqué.

En ce qui concerne la représentativité, Madame LELEUX précise que pour la composition du groupe des représentants des riverains, il y a un appel à candidature qui est publié dans la Région, puis quand ces représentants ont été désignés, leur noms et coordonnées sont également publiés dans la Région. L'ensemble de riverains sait donc à qui s'adresser.

Madame DEMAREZ va examiner la possibilité de mettre les noms et coordonnées des représentants des riverains sur le site Internet de la Ville puisqu'il y a une page sur la Commission.

Monsieur STUEZ ajoute qu'ils avaient demandé à ce qu'un représentant de l'opposition participe à la Commission et cela a été refusé. Comme il l'a déjà dit lors d'autres réunions, avant, il n'y avait pas de problème.

Madame BERTONI signale qu'elle habite à VILLEROT depuis 60 ans et qu'elle a toujours connu les usines.

Madame HUBERT précise que pour le relevé des plaintes (en annexe), il est indiqué que c'est depuis septembre car on n'a pas parlé des plaintes à la réunion de décembre. Il n'y a toutefois pas eu de plainte avant le 11 décembre.

En ce qui concerne les mesures effectuées par le D.P.C., elles sont faites deux fois par an, en soirée et en zone d'habitat, pas dans le zoning même. Ces mesures sont faites sans avertir l'exploitant, en l'absence de précipitation et avec une vitesse de vent inférieure à 5m/sec.

Monsieur COLOT voudrait savoir ce qu'on entend par zone d'habitat parce qu'une fois, il a appelé le D.P.C. et ils ont fait une mesure à l'entrée du bois, ce qui n'est pas intéressant pour eux. Et en général, il y a plus de plaintes quand il y a du vent.

Monsieur BURTON signale que Monsieur LOUDECHE a expliqué qu'il y a une différence entre le niveau ambiant et le bruit perçu. L'oreille peut distinguer un bruit particulier provenant du zoning sans pour autant qu'il y ait un dépassement de la norme acoustique applicable aux industries. Jusqu'à présent, les mesures du D.P.C. ont montrées que les industriels respectent la norme. Cela n'exclut pas une certaine gêne mais le D.P.C. ne peut dresser procès verbal.

Le jour de la présentation, une des installations de YARA était à l'arrêt et on a invité les riverains à se manifester s'ils entendaient du bruit pendant cette période. On n'a pas été contacté à ce niveau.

Monsieur POTTIEZ demande si Monsieur LOUDECHE accepterait de déplacer un point de mesure.

Il faudrait lui poser la question mais en général, on garde les mêmes points de mesures pour l'historique.

En ce qui concerne la localisation des points de mesures, Monsieur BENJELLOUN signale qu'il y a des contraintes à respecter mais il faudrait contacter Monsieur LOUDECHE pour voir s'il n'y a pas moyen d'améliorer. On dit parfois qu'on entend plus de bruit en haut qu'en bas mais les mesures doivent être faites à une certaine hauteur.

Monsieur STUEZ ne trouve pas normal qu'on fasse les mesures derrière les maisons.

Monsieur PRIMOSIG signale qu'on ne peut pas faire des mesures de bruit trop près des maisons parce qu'il y a réverbération et cela renvoie le bruit vers le micro. Il est alors compté deux fois.

### **3. Suivi des points n'ayant pas reçus de réponses en réunion**

Ce point a été mis pour mémoire mais il n'y a rien de spécial à signaler.

### **4. Dernières nouvelles du zoning: projets, incidents, avenir des entreprises**

La note habituelle est remise en séance (en annexe pour les personnes qui n'assistaient pas à la réunion).

Pour ADVACHEM, outre ce qu'il y a dans la note, Monsieur RIFAUT précise que 2016 ne s'annonce pas très performant.

Pour les prélèvements des eaux usées faits en février, on attend les résultats.

Monsieur PRIMOSIG demande si pour les capacités de stockage qui sont augmentées, il n'y a pas d'augmentation du risque et des nuisances.

Monsieur RIFAUT répond par la négative et l'entreprise a les autorisations nécessaires pour toutes les rubriques.

Monsieur PRIMOSIG a vu que pour YARA, le marché des engrais était morose et ADVACHEM signale qu'il continue sa diversification dans le secteur des engrais. Cela peut paraître bizarre.

Monsieur RIFAUT précise que ce ne sont pas les mêmes engrais. Les engrais qu'ils produisent ne sont pas contaminants pour les sols. On est sur des marchés de niche.

Monsieur POTTIEZ demande si le catalyseur de sortie était arrivé en fin de vie.

Monsieur RIFAUT signale que celui-ci a été installé en 2010 et quand on a vu le problème, on était encore à 75% mais ici, il ne fonctionnait plus du tout. Il a donc été remplacé. On a fait une mesure sur le CO et c'est 0 mais on attend le rapport officiel.

Pour DOW - Polyol, voir la note.

Pour WOS, Madame HUBERT précise que l'entreprise a été déclarée en faillite et est maintenant dans les mains des curateurs. On est en train de gérer toutes les substances et de mettre les installations en sécurité. Il reste quelques opérateurs pour le nettoyage. Monsieur SOUDANT ne fait plus partie de WOS. Il remet son bon souvenir aux membres de la commission.

Pour SHANKS, outre ce qu'il y a dans la note, Monsieur VOËT signale qu'ils ont intégré la certification du site de LIEGE.

L'audit a été nécessaire pour la certification ISO.

Monsieur POTTIEZ voudrait savoir s'il y a beaucoup de déchets sur le site.

Monsieur VOËT précise que c'est toujours constant. Il y a un roulement et il ne reste pas de fermentescibles sur le site.

Pour ERACHEM COMILOG, outre ce qu'il y a dans la note, Madame HUBERT ajoute qu'on attend des jours meilleurs pour l'ensemencement des terres végétales.

Pour YARA, Monsieur STEVENART signale que pour le chantier d'assainissement, une information plus large a été faite aux riverains. La même note expliquant cet assainissement est distribuée en séance. En annexe pour les personnes qui n'assistaient pas à la réunion.

En ce qui concerne la situation économique, on ne doit pas trop se plaindre, d'autres sites devraient bientôt fermer en Europe et certains sont même déjà à l'arrêt.

Monsieur DRAMAIX demande si pour la dépollution du crassier, on va utiliser des bâches.

Monsieur STEVENART précise qu'on va extraire les polluants et faire un confinement. On ne va pas tout évacuer. Le plan d'assainissement a été présenté aux autorités compétentes et il a été accepté.

On va récupérer 50% des terrains ce qui est intéressant pour nos activités et pour l'éco-zoning car on pourrait y installer la station d'épuration. Sur la partie qui sera finalement un C.E.T qui sera placé sur le crassier, on ne pourra rien faire.

Monsieur POTTIEZ signale qu'on est quand même dans une zone sensible et qu'il faut éviter que la pollution ne continue à percoler.

Monsieur STEVENART confirme qu'on sera très attentif à la qualité du confinement. Il rappelle qu'il s'agit d'une pollution historique qui n'a rien à voir avec YARA. Mais comme dans tout projet industriel, il y a un aspect économique et retraiter toutes les terres polluées dans des centres extérieurs n'est pas toujours faisable.